



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 66 (dont 10 procurations)

N° 14

OBJET :
CAVILAM

-
**CONVENTION
D'OCCUPATION
DES LOCAUX
PROPRIETES DE
VICHY
COMMUNAUTE
AFFECTES A LA
FORMATION (POLE
UNIVERSITAIRE DE
VICHY ET
ANNEXES)**

-
**ET CONVENTION
DE SUBVENTION**

2022-2026

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : - 2 MARS 2022

Publiée ou notifiée
le : - 2 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n° 2), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n° 2), Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n° 8, 9,10) Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Anne-Sophie RAVACHE, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Bernard KAJDAN (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Jean-Pierre SIGAUD (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN – Sandrine MIZOULE-MORIER à Jean-Claude BRAT – Jean ALMAZAN à Charlotte BENOIT - Sylvie DUBREUIL à Bernard KAJDAN – Patrick BLETHON à Corinne IBARRA - Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT - Jean-Philippe SALAT à Evelyne VOITELLIER - Pauline TIROT à Henri SARRE - Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA – Christiane LEPRAT à Linda PELISSIER (à partir de la délibération n° 4 D/)

Absents représentés par leur suppléant :

M. François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

M. Thierry LAPLACE - Alain VENUAT - Ariane MILET - Bertrand BAYLAUCQ - François HUGUET - Jean-Marc BOUREL - Alexandre GIRAUD - Séverine THOMAS-MOLLON

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n°15 du 24 septembre 2015 relative à l'occupation des locaux du Pôle Universitaire par la CAVILAM Alliance Française et du montant de la subvention attribuée,

Vu la convention de mise à disposition partielle du Pôle Universitaire de Vichy et de la convention d'objectifs entre Vichy Communauté et le CAVILAM Alliance Française,

Considérant que l'engagement contractuel liant le Pôle Universitaire de Vichy et le CAVILAM Alliance Française est arrivé à expiration,

Considérant que le Pôle Universitaire héberge et collabore, depuis sa création, avec le CAVILAM Alliance Française, acteur majeur de l'enseignement supérieur, avec l'accueil chaque année d'étudiants et cadres stagiaires venant du monde entier. Cette collaboration offre une formidable vitrine de promotion de l'agglomération, de potentialités intéressantes de relations d'affaires à exploiter et constitue une véritable opportunité d'échanges culturels et développement universitaire,

Considérant que Vichy Communauté souhaite poursuivre ce partenariat mis en œuvre depuis 2001,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer au nom de Vichy Communauté, les conventions décrites ci-dessous et ci-annexées,
- une convention d'occupation des locaux du Pôle Universitaire et de ses annexes serait conclue pour 4 ans moyennant le versement d'un loyer de 160 000 € de loyer chargé / an révisable,
- une convention de subvention conclue pour 4 ans qui prévoirait le versement par Vichy Communauté au CAVILAM Alliance Française d'une subvention annuelle de 181 000 €, au regard des missions assurées par le CAVILAM Alliance Française, d'animation permanente du site, de complémentarité d'accompagnement des actions menées, et de promotion à l'international.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

MM. AGUILERA, LALOY et SENNEPIN n'ont pas participé au débat et n'ont pas pris part au vote.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 février 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
GA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 2 mars 2022
10:08:46

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY COMMUNAUTE AU CAVILAM ALLIANCE FRANCAISE

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, Place Charles de Gaulle à (03200) VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération ».

Et

Le CAVILAM Alliance Française domicilié à Vichy (03200), 1 avenue des Célestins, BP 72678, représenté par sa Présidente, Marie-Laurence CANEVET, en application d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du 10 novembre 2020.

Il est convenu :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le CAVILAM Alliance Française, des bâtiments et équipements du Pôle Universitaire de Vichy Communauté et ses annexes.

Article II – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2026.

Article III – MISE A DISPOSITION PARTIEL DE LOCAUX

Les installations du Pôle Universitaire mises à disposition sont :

- 1° - L'ensemble immobilier « Lardy-Célestins », sis à Vichy, 1 avenue des Célestins et 1 rue Lardy, y compris la Médiathèque inter-universitaire et les salles d'animation de la Maison de l'Etudiant,
- 2° - L'annexe Célestins, sis à Vichy, 17 avenue des Célestins,
- 3° - L'annexe Lyautey, sis à Vichy, 117 rue du Maréchal Lyautey,
- 4° - L'annexe Galliéni, sis rue Galliéni.

Article IV – MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS, MOBILIERS ET TECHNOLOGIQUES

La Communauté d'Agglomération met à disposition du CAVILAM Alliance Française un ensemble de biens mobiliers et technologiques mutualisé pour lequel Vichy Communauté assure le renouvellement et l'adaptation.

Le CAVILAM Alliance Française apporte au Pôle Universitaire un ensemble de biens mobiliers, pédagogiques et technologiques et prendra en charge toutes les dépenses d'investissement résultant de l'adaptation ou du renouvellement de l'ensemble des dits biens qu'il estimera nécessaire pour sa propre activité. Dans les locaux bénéficiant d'une priorité d'utilisation le CAVILAM Alliance Française pourra procéder à des renouvellements d'équipements technologiques après validation technique de la direction du pôle Universitaire.

Les investissements sollicités par le CAVILAM Alliance Française pour son propre usage et relatifs aux équipements mobiliers ou technologiques dans les espaces mutualisés, feront l'objet d'accords spécifiques au cas par cas.

Article V - OBJET ET NATURE DE L'OCCUPATION

Le CAVILAM Alliance Française bénéficie au même titre que l'Université Clermont Auvergne du titre d'occupant permanent. Il prend donc acte de la présence de diverses formations sur le site partagé.

Le CAVILAM Alliance Française s'inscrit dans le cadre du service de l'éducation. Cette convention permettra au CAVILAM Alliance Française d'utiliser l'intégralité des ses équipements et services dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Le CAVILAM Alliance Française est autorisé à domicilier son siège social et l'ensemble de son administration dans le Pôle universitaire.

Un planning prévisionnel d'utilisation des salles sera établi, au début de chaque mois, puis actualisé en fonction des besoins, en étroite concertation entre la direction du pôle universitaire et le CAVILAM Alliance Française en vue de l'optimisation de l'occupation des locaux.

Article VI – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Contenu des spécificités de l'accueil des stagiaires étrangers reçus par le CAVILAM Alliance Française, il est convenu entre les parties que le poste d'accueil du Pôle Universitaire sera assuré par un agent du CAVILAM Alliance Française

Article VII– REDEVANCE-CONTREPARTIES

La présente convention est consentie et acceptée selon les conditions suivantes :

- le versement d'une redevance annuelle de 160 000€, charges comprises.
Cette redevance est payable annuellement, par trimestres de chaque année.

Article VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération sera tenue aux grosses réparations.

Elle élaborera le calendrier des éventuels travaux à effectuer tout en veillant à réduire au maximum la gêne pouvant en résulter pour les utilisateurs. Elle en informera en amont le CAVILAM Alliance Française.

La Communauté d'Agglomération assurera le paiement des charges relatives à l'électricité, l'eau et le chauffage, le nettoyage des locaux, et toutes les charges afférentes à la maintenance du bâtiment.

Le CAVILAM Alliance Française prendra les installations dans l'état où elles se trouveront lors de la mise en application de la présente convention sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation. Il jouira des installations en « bon père de famille » et préviendra immédiatement et par écrit la Communauté d'Agglomération de toute détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux mis à disposition.

Le CAVILAM Alliance Française utilisera les installations mises à sa disposition exclusivement pour les activités prévues par ses statuts. Dans le cas contraire la Communauté d'Agglomération pourrait mettre fin à la présente convention.

Le CAVILAM Alliance Française ne pourra faire aucun changement de distribution, de démolition, construction dans les lieux mis à sa disposition, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération.

Toutes les évolutions apportées par le CAVILAM Alliance Française resteront, en fin d'autorisation, la propriété de la Communauté d'Agglomération sans préjudice du droit qu'elle aura d'exiger que les lieux soient rendus dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance.

Le CAVILAM Alliance Française ne pourra faire aucune réclamation en cas d'interruption dans le service des eaux, de l'électricité, du gaz, des services informatiques, téléphoniques et audiovisuels provenant, soit des services qui en disposent, soit de travaux.

Article IX – PRESTATIONS D'ADMINISTRATION GENERALE

Les prestations d'administration générale assurées par le Pôle universitaire pour le fonctionnement pédagogique du CAVILAM Alliance Française sont :

- Abonnements téléphonique : actuellement refacturé à 50%
- Consommations : consommations fluctuantes, refacturées au réel des couts engagées par chaque entité

- Maintenance Autocom : soit 50% de la part annuelle du pôle universitaire.
- Ligne internet : actuellement, refacturation forfaitaire de 5 000€ payable par trimestre.
- Infrastructure serveur Agglo : refacturation de 42 %
- Parc copieur : cout copie en place via délibération sur les tarifications
- Contrat Antivirus : soit 38 % de la part annuelle du pôle universitaire
- Contrats Microsoft (Office et Windows) : soit 38% de la part annuelle du pôle universitaire

Article X – RGPD

« Le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), applicable depuis le 25 mai 2018, s'applique à toutes les entités (entreprises, associations, collectivités locales ...) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Or, dans le cadre de cette convention, les deux parties sont amenées à traiter des données personnelles et parfois même pour le compte de l'une ou de l'autre au titre de sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (UE) 2016/679. Les deux parties sont donc pleinement soumises à cette réglementation.

Afin de définir par conséquent, comme il se doit, les engagements et responsabilités de chacun en la matière un avenant technique à la présente convention sera travaillé entre les parties et viendra compléter la convention sur ce point. Cet avenant précisera pour chaque traitement :

- **qui est responsable du traitement** , y-a-t-il coresponsabilité ou sous-traitance ?
- quelles sont les **finalités** du traitement ?
- quelles sont les catégories de **personnes concernées par le traitement** ?
- quelles sont les catégories de **données personnelles** traitées ?
- **qui sont les destinataires** auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées ?
- y-a-t-il **transfert** de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale ?
- quels sont les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données, c'est-à-dire la durée de conservation, ou à défaut les critères permettant de la déterminer dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mis en œuvre »

Article XI – ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération contracte les assurances nécessaires en tant que propriétaire des bâtiments et du matériel mis à disposition du CAVILAM Alliance Française.

Le CAVILAM Alliance Française a la responsabilité de ses biens propres, des risques inhérents à l'occupation des lieux par les stagiaires, les personnels et les enseignants et s'assurera, en connaissance de cause, de façon à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Le CAVILAM Alliance Française ne saurait être tenu pour responsable des agissements des autres occupants des locaux.

Article XII – RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Les stagiaires du CAVILAM Alliance Française ont libre accès au restaurant universitaire aux heures normales d'ouverture et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les repas des stagiaires seront refacturés au CAVILAM Alliance Française, lorsqu'il les intègre dans le forfait facturé aux stagiaires. Dans les autres cas, les étudiants du CAVILAM Alliance Française régleront directement leurs repas via les modes de paiement mis en place et notamment la carte campus.

Article XIII – MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'ORANGERIE

Les stagiaires du CAVILAM Alliance Française ont libre accès à la médiathèque universitaire aux heures normales d'ouverture et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article XIII – RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessus, les parties signifieront leur désaccord par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de justification ou de réponse dans un délai de 3 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article XV – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait à Vichy, le

Le Président de VICHY COMMUNAUTE

La Présidente du CAVILAM
Alliance Française,

Frédéric AGUILERA

Marie-Laurence CANEVET

Convention de subvention Vichy Communauté / Cavilam Alliance Française

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, Place Charles de Gaulle à (03200) VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération ».

Et

Le CAVILAM Alliance Française, domicilié au Pôle Universitaire et Technologique, 1 Avenue des Célestins à (03200) VICHY, représentée par sa Présidente, Mme Marie Laurence CANEVET, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2021, ci-après désignée par « l'Association » ou par « Cavilam ».

Préambule

L'Association CAVILAM Alliance Française, implantée à Vichy depuis de nombreuses années, a principalement pour but de favoriser l'enseignement de la langue française aux étrangers et l'étude des langues étrangères en France, de participer à la promotion de la langue française et d'œuvrer pour le développement des méthodes d'enseignement innovantes en particulier en liaison avec les médias, et enfin de favoriser les échanges et la coopération culturelle en Europe et dans le monde.

Le Cavilam Alliance Française est hébergé au Pôle Universitaire depuis 2001, ce qui permet une cohérence et une complémentarité avec les formations et équipements de ce dernier.

Vichy Communauté soutient par conséquent l'activité du Cavilam Alliance Française au titre du service public de l'éducation, du développement de la connaissance et de la contribution à l'attractivité de Vichy Communauté.

Une convention de subvention a ainsi été conclue entre Vichy Communauté et le Cavilam Alliance Française pour une période de 5 ans de 2015 à 2020. Deux avenants ont ensuite été signés pour accorder une subvention au titre des années 2020 et 2021. Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention de subvention pour une durée de 4 ans.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Communauté d'Agglomération reconnaît à l'Association vocation à contribuer de façon permanente à l'animation du Pôle Universitaire et souhaite contribuer à lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

La présente convention a pour objet de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application notamment de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de ses différents décrets d'application.

Article 2 – Objectifs de l'Association

L'Association, à son initiative et sous sa responsabilité, met en œuvre, les actions suivantes :

- contribuer à animer de façon permanente le Pôle universitaire, notamment en favorisant les échanges culturels et linguistiques entre les étudiants étrangers et les étudiants français,
- organiser la promotion et la visibilité de Vichy Communauté et du Pôle Universitaire à l'international,
- accompagner Vichy Communauté dans la recherche de partenariats économiques à l'international,
- contribuer à soutenir le développement des échanges internationaux,
- favoriser le développement, sur le site, de filières complémentaires.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est adoptée pour une période de 4 ans, du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 4 – Montant de la subvention et modalités d'attribution

Pour permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Communauté d'Agglomération s'engage à lui attribuer annuellement un concours financier sous forme de subvention dont le montant devra permettre à l'Association d'exercer correctement son activité.

La subvention sera versée trimestriellement par Vichy Communauté au CAVILAM Alliance Française.

Pour l'année 2022, cette subvention est établie à 181 000 €. Ce montant pourra être, le cas échéant, revu annuellement en fonction d'un part du bilan d'activités présenté par la CAVILAM ainsi que de ses actions et d'autre part de la décision du Conseil Communautaire de Vichy Communauté dans le cadre du vote de son budget annuel.

Article 5 – Contrôles

L'Association s'engage à fournir chaque année une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité. Elle présentera annuellement à Vichy Communauté un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention et un bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement à leurs obligations réciproques, les parties pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis.

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Litiges et contentieux

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Le Président de Vichy Communauté,

La Présidente du CAVILAM
Alliance Française,

Frédéric AGUILERA

Marie Laurence CANEVET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER

2022 CAVILAM - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Objet de l'acte : PROPRIETES DE VICHY COMMUNAUTE AFFECTES A LA FORMATION
(POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY ET ANNEXES) - ET CONVENTION DE
SUBVENTION 2020-2026

.....
Date de décision: 24/02/2022

Date de réception de l'accusé 02/03/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24FEV2022_14

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220224-24FEV2022_14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 14.pdf (99_DE-003-200071363-20220224-24FEV2022_14-DE-1-
1_1.pdf)